



COMITE DU SIVU DE LA PISCINE DES BUSSYS DU 14 NOVEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL

POINT 1 – NOMINATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité avec l’article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du comité.

VOTE DU COMITE : Madame Céline CABOT est nommée secrétaire

POINT 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03/10/2023

Le président demande aux membres du comité du SIVU des Bussys si le procès-verbal du comité du 03 octobre 2023 fait l’objet d’observations particulières et le soumet au vote pour adoption. Monsieur AUBIN aurait souhaité que ce compte-rendu soit un peu plus détaillé.

VOTE DU COMITE : Approuvé à l’unanimité

POINT3 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 : RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 (ROB) ET DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)

Le rapport d’orientation budgétaire proposé tient compte des observations du Comité syndical sur la limitation de l’augmentation de la fiscalité et sa nécessité impérieuse pour assurer la continuité du fonctionnement à minima de tout l’établissement (maintien des fluides à minima, maintien de la masse salariale des fonctionnaires, etc...) pendant la phase de travaux prévue sur l’année scolaire 2024/2025.

Par ailleurs, le Président partage une information très récente reçue dans la journée : suite aux courriers de sollicitation adressés aux différentes collectivités pour bénéficier d’une aide logistique afin d’accueillir les scolaires et les clubs du SIVU dans une autre piscine pendant la fermeture prévisionnelle pour travaux de toiture sur l’année scolaire 2024/2025, le Président de la communauté d’agglomération du Val Parisis propose la mise à disposition de la piscine de Taverny qui sera fermée au public à la suite de l’ouverture de la nouvelle piscine olympique en 2024.

Les conditions de cette mise à disposition ne sont pas encore connues mais il est envisagé, en contrepartie, d’assurer le financement des coûts de fonctionnement pendant la période d’utilisation (fluides) et d’assurer la gestion quotidienne avec notre personnel.

Concernant les futurs travaux de réfection de la toiture de la piscine, l’ensemble des membres du comité est favorable à l’option incluant des panneaux photovoltaïques.

L’estimation par le bureau d’étude du coût de ces travaux sans cette option est de 1 335 000 € HT, soit 1 602 000 € TTC et avec cette option, de 1 735 000 € HT, soit 2 082 000 € TTC.

La préparation du budget 2024 doit prendre en compte le commencement de la réalisation des travaux envisagés à partir de septembre/octobre 2024.

Le scénario 2 du projet de financement est donc retenu par le comité pour ce rapport d’orientation budgétaire :

**PROJET DE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES-TERRASSES**

	<i>SCENARIO 1</i>	SCENARIO 2
RÉFECTION DES TOITURES-TERRASSES AVEC FINITION PROTÉGÉE (T.T.C.)	<i>1 602 000 €</i>	
RÉFECTION AVEC MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (T.T.C.)		2 082 000 €
Frais d'études et d'insertion	<i>31 000 €</i>	31 000 €
Travaux d'investissement pour le maintien de l'équipement aquatique.	<i>50 000 €</i>	50 000 €
Matériel	<i>14 000 €</i>	14 000 €
Remboursement des emprunts en cours	<i>153 000 €</i>	153 000 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	<i>1 850 000 €</i>	2 330 000 €
Virement de la section de fonctionnement	<i>518 800 €</i>	518 800 €
Dotations aux amortissements	<i>23 000 €</i>	23 000 €
FCTVA	<i>38 000 €</i>	38 000 €
EMPRUNT A SOUSCRIRE	<i>1 270 200 €</i>	1 750 200 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	<i>1 850 000 €</i>	2 330 000 €

Les travaux de réfection des toitures-terrasses seraient financés pour partie par le virement de la section de fonctionnement et par la réalisation d'un emprunt pour un montant de 1 750 200 €.

Toutefois, on peut prévoir que les dépenses d'investissement non réalisées en 2023 dégageront environ 300 000 € au budget supplémentaire 2024 et permettront de revoir à la baisse l'emprunt à contracter.

Par ailleurs, la recherche de subventions a débuté et les dossiers sont en cours d'élaboration.

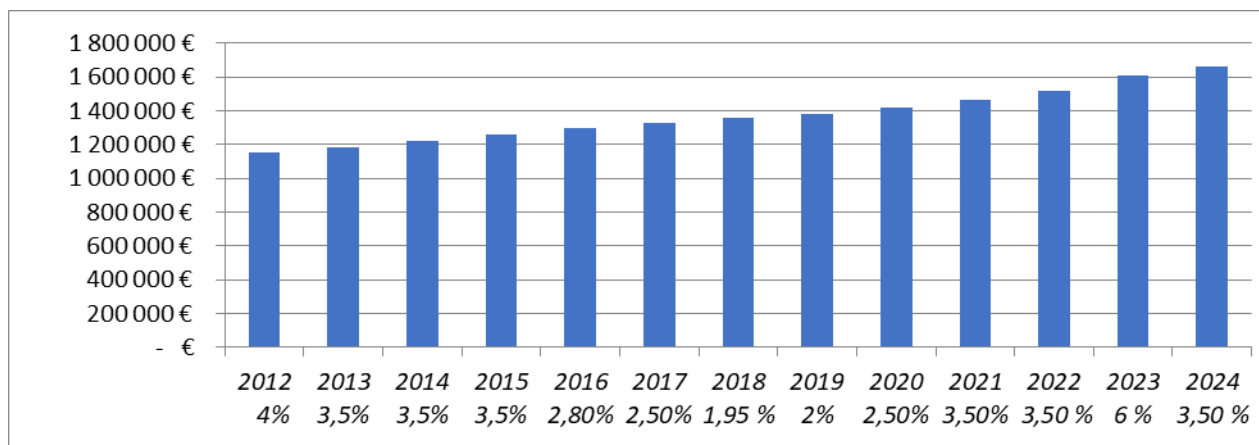
I - HYPOTHÈSE D'ÉVOLUTION DES RECETTES

PRÉVISION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

1) CONTRIBUTIONS DIRECTES : + 3,50 %

Un retour à une majoration de 3,50 % des contributions directes dégagerait environ 56 240 € supplémentaires au budget primitif 2024 par rapport à 2023 (pour information un point de majoration correspond à environ 16 000 €).

ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 2012 A 2024 (3,50 % EN 2024)



Estimation des recettes des contributions directes sur la part des impôts dont sont redevables les contribuables des communes du syndicat (en l'absence d'information sur les bases des taxes communales 2024, le calcul est établi sur les bases des taxes communales 2023) :

COMMUNES	CONTRIBUTIONS 2024 MAJORATION DE 3,50 %	CONTRIBUTIONS 2023	INCIDENCE DE L'AUGMENTATION PAR COMMUNE	NBRE DE Foyers Fiscaux * INSEE 2019	INCIDENCE DE LA MAJORATION DE 3,50 % PAR Foyer Fiscal
EAUBONNE	412 450 €	398 510 €	13 940 €	10 260	1,36 €
ERMONT	452 120 €	436 830 €	15 290 €	12 284	1,24 €
MONTLIGNON	49 610 €	47 930 €	1 680 €	1 125	1,49 €
SANNOIS	412 300 €	398 360 €	13 940 €	10 256	1,36 €
SAINT-GRATIEN	337 120 €	325 730 €	11 390 €	8 553	1,33 €
TOTAUX	1 663 600 €	1 607 360 €	56 240 €	42 478	

L'impact d'une augmentation des contributions directes qui serait fixée à 3.50 % au 1^{er} janvier 2024 varierait de 1,24 % à 1,49 % par foyer fiscal.

2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La fermeture de l'équipement pour les jeux olympiques 2024 et pour les travaux de réfection de la toiture en 2024/2025 provoquerait une perte du produit des services (entrées + activités) de 130 000 €, à mettre en parallèle d'une diminution d'environ 200 000 € des charges à caractère général. Le produit attendu des services pour la période de janvier à fin juin 2024 est évalué à 50 000 €. La mise à disposition de notre établissement au CDFAS pour la TEAM USA générera une recette de 191 910 € à laquelle pourraient s'ajouter les frais de vidange et de gardiennage qui ont été mis en option pour 30 000 €.

Par ailleurs, des démarches ont été initiées auprès du conseil départemental 95 et auprès de la région Ile de France pour solliciter des aides financières.

D'autres pistes sont également à l'étude concernant les subventions d'équipement relatives aux projets de réhabilitation des structures existantes prenant en compte les économies d'énergie.

À ce jour, nous ne pouvons pas anticiper ces potentielles subventions dans la construction de notre budget prévisionnel 2024, ne connaissant pas avec certitude si nos dossiers seront éligibles ni les montants qui pourraient nous être accordés.

3) PRÉVISION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement :

- de l'excédent de la section de fonctionnement estimé à environ 518 800 € dont la priorité est de financer le remboursement de la part capital des emprunts.
- du fonds de compensation de la TVA estimé à 38 000 € au taux de 16,404 % sur les travaux réalisés en 2022.
- de la dotation aux amortissements pour 23 000 €.

II - HYPOTHÈSE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES

PRÉVISION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

En supposant que les travaux de toiture débutent en octobre 2024, la piscine des Bussys fonctionnera en mode d'exploitation habituel pendant une période de 7 à 8 mois et en mode « partiel » pendant 4 à 5 mois.

1) CHARGES À CARACTÈRE GENERAL

La fermeture de l'équipement aquatique prévue en 2024 pour les raisons évoquées ci-dessus devrait entraîner une baisse du coût des fluides d'environ 40 à 50 %.

Globalement, les charges à caractère général devraient être réduites d'environ 30 % par rapport à 2023.

2) CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel ne changeront pas pour la période du 1^{er} janvier au 15 septembre 2024. Si les travaux de réfection de la toiture devaient débuter au quatrième trimestre 2024, les conséquences sur la gestion du personnel ne seraient pas significatives en raison de la nécessité de conserver les missions d'entretien du bâtiment, des espaces verts, et de gestion de la salle de réception. Les maîtres-nageurs pourront effectuer des formations et être mis à disposition d'autres communes en cas de nécessité.

De plus, si nous avons la possibilité de transférer nos activités (natation scolaires...) dans une autre piscine pendant la phase de travaux, tout le personnel sera mis à contribution.

3) CHARGES FINANCIÈRES

L'extinction de la dette à fin 2032 entraîne une réduction du remboursement des intérêts de 20 % par rapport à 2023.

HYPOTHÈSE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les lignes budgétaires de dépenses d'investissement sont prévues à la baisse mais maintenues à hauteur de 50 000 € pour les travaux et 14 000 € pour l'acquisition de matériel.

Concernant les crédits nécessaires à la réalisation de la réfection de la toiture, ils seront déterminés au budget prévisionnel 2024 en fonction du choix de scénario retenu :

- SCENARIO 1 : 1 270 200 H .T. - 1 602 000 € T.T.C.
REFECTION DES TOITURES-TERRASSES AVEC FINITION PROTEGEE
- SCENARIO 2 : 1 735 000 € H.T. – 2 082 000 € T.T.C.
REFECTION AVEC MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.

Le financement sera réalisé en partie par le virement de la section de fonctionnement et par la réalisation d'un emprunt de 1 270 000 € à 1 750 200 €.

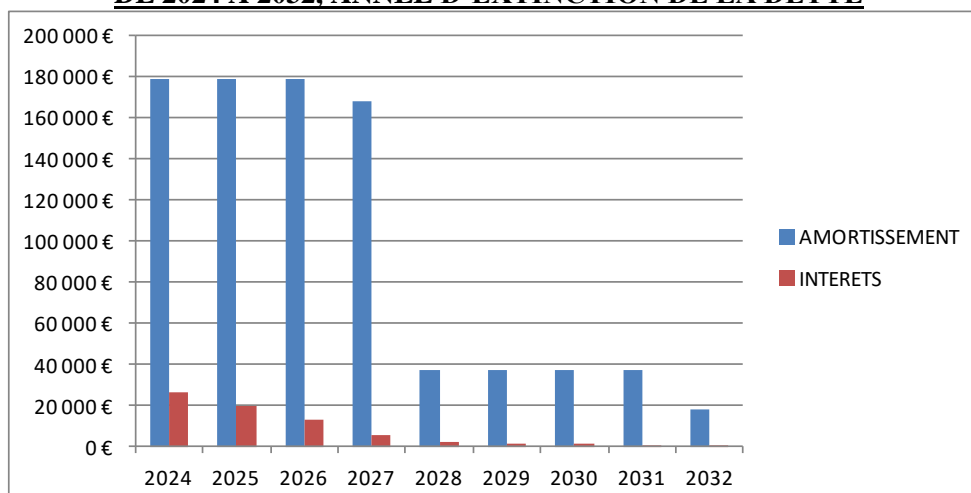
CHARGES DE LA DETTE

Comme indiqué ci-dessus, le remboursement du capital de la dette est financé par une partie de l'excédent de fonctionnement.

ÉTAT DE LA DETTE

ANNÉES	CAPITAL AU 1ER JANVIER	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	ANNUITÉS
2024	800 272 €	152 764 €	25 965 €	178 729 €
2025	647 508 €	159 083 €	19 650 €	178 733 €
2026	488 980 €	165 703 €	13 043 €	178 746 €
2027	322 722 €	162 054 €	5 690 €	167 744 €
2028	160 668 €	34 873 €	1 978 €	36 851 €
2029	125 795 €	35 342 €	1 509 €	36 851 €
2030	90 453 €	35 818 €	1 033 €	36 851 €
2031	54 634 €	36 300 €	551 €	27 631 €
2032	18 333 €	18 333 €	92 €	18 425 €

COURBE DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS EN COURS DE 2024 A 2032, ANNÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE



Pour la réalisation des travaux de réfection des toitures, l'annuité de l'emprunt à souscrire sur une durée de 25 ans au taux de 4.50 % est estimée à 86 000 € pour un emprunt de 1 270 000 € et à 120 000 € pour un emprunt de 1 750 000 €.

Vue l'impossibilité actuelle de connaître d'une part, le coût prévisionnel de la mise à disposition de la piscine de Taverny pendant l'année scolaire 2024/2025 et d'autre part le montant des subventions pour lesquelles le SIVU des Bussys serait éligible,

Le budget prévisionnel 2024 qui sera proposé en décembre 2023 pourrait ne pas tenir compte de ces dépenses et recettes.

Vue la volonté de l'ensemble des membres du comité de ne pas augmenter la fiscalité des recettes au-delà de la prévision initiale,

Il est donc proposé de revenir au taux de majoration de 3.50 % en 2024, comme en 2021 et 2022.

**SUR LA BASE DE CE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)
LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES (DOB)**

POINT 4 – ACTUALISATION DES TARIFS 2024

1) Le Président propose d'acter la gratuité d'accès à la piscine des Bussys pour les centres de loisirs des cinq communes du SIVU sur des créneaux spécifiques aux différents centres de loisirs :

*** CRÉNEAUX HORAIRES RÉSERVÉS :**

(Créneaux gratuit d'une heure de baignade pour les 5 communes membres du syndicat intercommunal de la piscine des Bussys)

PÉRIODE SCOLAIRE ET PETITES VACANCES SCOLAIRES : Mercredi de 15H à 16H

VACANCES SCOLAIRES D'ÉTÉ : Mercredi 9H45-10H45 ou 10H45-11H45

**** CRÉNEAUX POSSIBLES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ÉTÉ**

(Accès payants au tarif en vigueur - groupes encadrés)

- *Les après-midis à partir de 14h30 (créneaux de 1h30 de baignade maximum)*

2) Suppression des tarifs de location en week-end complet de la salle de réception et création d'une carte d'abonnement d'une durée de 1 mois pour compléter la carte d'abonnement trimestrielle.

Le tableau complet des tarifs de la piscine intercommunale des Bussys est en annexe. Le Président propose au comité d'approuver cette actualisation.

VOTE DU COMITE : Approuvé à l'unanimité

POINT 5 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs régulièrement en fonction des évolutions de carrière des agents, des départs et des recrutements, l'état des effectifs se modifie comme suit :

- Basculement d'un poste d'ETAPS principal 1^{ère} classe (agent parti en retraite) en un poste d'ETAPS
- Passage d'un adjoint technique non titulaire en titulaire à la date du 01.09.2023
- Passage de deux adjoints techniques non titulaire à 50% en temps complet (suite à mutation d'un temps plein)
- Création de 4 postes d'ETAPS en remplacement des postes d'OTAPS suite à l'extinction de ce grade prochainement et à l'impossibilité de recruter désormais sur ce grade.

Le Président précise qu'au 14.11.2023, le tableau des effectifs du personnel du syndicat intercommunal se présente de la manière suivante et demande au comité d'adopter celui-ci :

ÉTAT DES EFFECTIFS AU 14.11.2023				
FILIÈRES ET GRADES	Cat.	Pourvus		Potentiellement à pourvoir (Selon besoins de recrutement ou d'avancements de grade)
		Titulaire	Non titulaire	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1		
Attaché	A			1
Rédacteur	B			1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C			1
Adjoint Administratif	C	0		2
Adjoint Administratif (50%)	C			1
TOTAL		2	0	6
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien	B			1
Agent de maîtrise principal	C			1
Agent de maîtrise	C	1		
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C			1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C			1
Adjoint technique	C	4	2	0
Adjoint technique (50%)	C		2	1
Adjoint technique (50%) (vacataire)	C			2
Adjoint technique (80%)	C		0	1
TOTAL		5	4	8
FILIÈRE SPORTIVE				
Conseiller des A.P.S.	A			1
Éducateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	B	3		3
Éducateur des A.P.S. principal 2 ^{ème} classe	B			2
Éducateur des APS	B		4	2
Éducateur des A.P.S. (apprentis)			1	1
Éducateur des A.P.S. (vacataire)	B			4
Opérateur des APS (vacataire)	C			3
TOTAL		3	5	17

TOTAL DES EFFECTIFS AU 14/11/2023	19	10	9
--	-----------	-----------	----------

EMPLOIS DE CONSEILS			
Conseiller comptable (vacataire)	A		1
Conseiller technique (vacataire)	A		1

VOTE DU COMITE : Approuvé à l'unanimité

POINTS DIVERS –

Le Président présente deux propositions du directeur de la piscine des Bussys concernant l'amélioration du pouvoir d'achat du personnel, dans le cadre des prestations d'action sociale de l'employeur :

1° - Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle : Nouveau décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

De droit pour la FPE et FPH, pour la FPT celle-ci est soumise à la volonté de l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial qui peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Éligibilité à la prime

Les bénéficiaires prévus dans le décret du 31 octobre sont les fonctionnaires et contractuels territoriaux

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Concernant les agents de la piscine des Bussys, les éléments de paie de juillet 2022 à juin 2023 font apparaître une éligibilité de 10 agents qui pourraient bénéficier de cette prime allant de 350 € à 800 €.

L'impact sur la masse salariale représenterait un coût de 6 350 €.

Si le comité est favorable, nous devons passer le projet de délibération en CST du CIG en janvier 2024 et délibérer sur ce point à un prochain comité en 2024.

Le décret précise que cette prime peut être versée en une ou plusieurs fois au plus tard le 30 juin 2024.

2° - L'octroi de chèques déjeuner :

L'attribution de titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives et est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à faire face à l'inflation notamment dans le domaine de l'alimentation.

Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant serait de 8 euros pour laquelle la collectivité participerait à hauteur de 50% soit 4 euros et l'agent à hauteur de 50% soit 4 euros.

Le coût global de la part employeur est estimé à environ 10 000 € par an.

Si le comité est favorable à cette prestation d'action sociale, un projet de délibération sera proposé lors d'une prochaine réunion du SIVU des Bussys.

Le secrétaire de séance,

Le Président,
Joël NACCACHE